ASSURANCE VIE **ÉPARGNE & PATRIMOINE**

Fiche tarifaire Assurance Vie AGIR

Dispositions générales en vigueur au 1er janvier 2022

Carac

Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance

soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 691 165

Siège: 159, Avenue Achille Peretti · CS 40091 · 92577 Neuilly-sur-Seine cedex



Fiche tarifaire Assurance Vie AGIR

Montants et taux fixés par décision des instances de la Carac.

Ces montants et taux sont susceptibles d'être modifiés par les instances de la Carac.

VERSEMENTS

Versement minimum à l'adhésion	200 euros
Versement libre minimum ultérieur	200 euros
Versement programmé mensuel minimum	30 euros
Versement programmé trimestriel minimum	90 euros
Versement programmé semestriel minimum	180 euros
Versement programmé annuel minimum	360 euros

FRAIS

Frais sur versements libres (maximum)	3,50 %
Frais sur versements effectués par prélèvements automatiques (maximum)	2,91 %

ARBITRAGES LIBRES

Frais sur arbitrages - 1 ^{er} arbitrage annuel	0 euro
Frais sur arbitrages - Arbitrages libres suivants sur le montant arbitré	1,00 %
Solde minimum à laisser sur le support d'origine	400 euros
Montant minimum	30 euros

ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Montant minimum d'arbitrage automatique en gestion profilée et sur l'option sécurisation des intérêts	30 euros
Montant minimum d'arbitrage automatique sur l'option dynamisation des intérêts	150 euros
Frais d'arbitrages automatiques consécutifs aux profils de gestion et à l'option dynamisation des intérêts	0 euro
Frais d'arbitrages automatiques dans le cadre de l'option sécurisation des intérêts sur le montant arbitré	1,00 %
Solde minimum à laisser sur le support d'origine	30 euros

RACHATS PARTIELS

Montant minimum	400 euros
Solde minimum	800 euros

RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS

Frais de mise en place	10 euros
Montant minimum par rachat	150 euros
Montant minimum d'épargne investie sur le fonds « Sécurité » libellé en euros	20 000 euros
Solde minimum	800 euros

RACHAT TOTAL SI TRANSFORMATION DU CAPITAL EN RENTE VIAGÈRE

Âge minimum	50 ans
Âge maximum	85 ans

GARANTIE PLANCHER

Plafond de capital plancher	150 000 euros
-----------------------------	---------------

SORTIE EN RENTE

Montant minimum des arrérages de rente	15 euros
Montant minimum des diferades de fente	io euros



Carac mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance

